



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Affaire suivie par
Pascale Derrien
Mission ASH
ash-academique@ac-creteil.fr

Valérie Cusson
Chargée de mission
valerie.cusson@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 19 mai 2017

La rectrice de l'académie de Créteil,
Chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs
les enseignants du second degré,
s/c de mesdames et messieurs
les chefs d'établissement du second
degré,

Mesdames et messieurs les IA.IPR

Mesdames et messieurs les Inspecteurs
second degré

Circulaire n° 2017-054

Objet : Recueil de candidature de personnels du second degré à la formation préparatoire au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI) et procédure d'affectation

Références :

- ✓ Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 portant sur la création du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée (CAPPEI).
- ✓ Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive. (J.O. du 12 février 2017).
- ✓ Circulaire ministérielle n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI.

Pièces jointes :

Annexe 1 : description des contenus de formation

Annexe 2 : dossier de candidature GAIA

Annexe 3 : liste de vœux

Annexe 4 : choix du parcours de formation et des contenus et engagement dans la formation

La présente note a pour objet de présenter les nouvelles modalités de mise en œuvre du CAPPEI.

L'article L. 111-1 du code de l'éducation affirme que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Il consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

La diversité et l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés tout comme les évolutions législatives et réglementaires récentes nécessitent une évolution de la formation des enseignants du premier et du second degrés exerçant leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services, accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.



Ainsi, les textes cités en référence et publiés au BOEN numéro 7 du 16 février 2017 mettent fin aux dispositifs antérieurs des CAPA-SH et 2 CA-SH pour instituer une **Certification inter degré unique d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI)**, accompagnée d'une **formation préparatoire sur support de formation et sur le mode de l'alternance**.

Modalités de formation (*voir notice d'information jointe – annexe 1*)

La préparation aux épreuves du CAPPEI consiste en une formation professionnelle spécialisée, organisée sur le temps de l'obligation réglementaire de service, de manière coordonnée et en alternance avec l'exercice du candidat sur un poste support de formation.

La formation s'articule autour :

- ✓ d'un tronc commun de 144 heures ;
- ✓ de deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures ;
- ✓ d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures ;
- ✓ de modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures accessibles dans les cinq années qui suivent la certification.

L'enseignant retenu pour suivre la formation bénéficie avant le début de l'année scolaire de formation d'une préparation d'une durée de 24 heures.

Il est accompagné jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur choisi, en raison de son expérience, parmi les enseignants spécialisés dans le domaine de l'éducation inclusive.

Il est remplacé devant sa classe lorsqu'il est en formation.

Public

Enseignants du second degré titulaires et contractuels employés par un contrat à durée indéterminée, exerçant sur un poste support de formation dans un établissement scolaire accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Lieux de formation

L'institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA) à Suresnes (92) et l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) accueillent le tronc commun de formation et tout ou partie des modules d'approfondissement liés aux parcours choisis par les candidats.

A l'heure actuelle, les centres de formation ne sont pas tous en mesure de communiquer les calendriers de chacun des parcours. Les candidats sont invités à consulter les ressources mises à jour sur les sites Internet de chaque structure

<http://www.inshea.fr/content/cappei>

<http://espe.u-pec.fr/formation/ash/>

Modalités de candidatures (*voir formulaire joint - annexe 2*)

Les candidats doivent s'inscrire au PAF et remplir un dossier de candidature par GAIA.



Le dossier se compose :

- ✓ du dossier de candidature GAIA (*Annexe 2*) ;
- ✓ du document joint (*Annexe 3*) permettant d'exprimer un choix s'agissant des modules d'approfondissement et de professionnalisation et des postes supports de formation disponibles ;
- ✓ d'un CV ;
- ✓ du dernier rapport d'inspection.

L'ensemble du dossier devra parvenir en version papier au service de gestion de la DPE de la discipline de l'enseignant candidat (DPE.X, rectorat de Créteil, 4 rue Georges Enesco, 94 000 Créteil) **pour le vendredi 16 juin, délai de rigueur** et en version numérique à l'attention de Madame Pascale Derrien, Conseillère technique ASH aux adresses suivantes :
valerie.cusson@ac-creteil.fr et ash-academique@ac-creteil.fr

Les candidats seront ensuite invités à une commission académique composée de la Conseillère technique académique ASH et d'un professeur ressource second degré.

Les candidats sont invités à formuler une liste de plusieurs vœux parmi les postes figurant sur la liste jointe, à classer par ordre décroissant de préférence. S'ils sont retenus pour partir en formation, ils seront affectés à titre provisoire (affectation à l'année - AFA) en 2017/2018 sur un des postes demandés. L'affectation sera prononcée à titre définitif dès lors qu'ils auront obtenu la certification.

Les décisions portant sur le départ en formation et l'affectation sur le poste support de formation seront communiquées rapidement.

Le départ en formation induira l'annulation, le cas échéant, des vœux émis dans le cadre du mouvement académique (phase intra-académique et phase d'ajustement).

Postes supports de formation proposés (*voir liste jointe – annexe 3*)

Pour l'année scolaire 2017/2018, les postes supports de formation proposés aux personnels du second degré sont situés en **unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS) de collège ou de lycée ou en Unité d'enseignement en établissements spécialisés sanitaires ou médico-sociaux.**

Modalités de certification

- ✓ **épreuve 1** : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.
- ✓ **épreuve 2** : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.
- ✓ **épreuve 3** : la présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser largement cette information aux personnels placés sous votre responsabilité.

Pour le Recteur et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Créteil
Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Isabelle CHAZAL